

Décision

Générale

colonial

Décision n° 74 accordant un secours temporaire de 2,400 francs à Mohamed Ali, ancien interprète au Gouvernement.

n° 74

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 janvier 1947

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1947

Date du numéro
31 janvier 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté du 2 mars 1936 fixant les conditions d'attribution des secours concédés sur les fonds du budget local et les textes subséquents qui l'ont modifié: Vu l'arrêté n° 1984 du 3 octobre 1946 portant désignation des membres de la commission chargée d'examiner les demandes de secours

Vu L'avis exprimé par la Commission d'attribution de secours temporaires,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er— Un secours temporaire de deux mille quatre cents francs (2.400 fr.) est accordé au titre de l'année 1947 à Mohamed Ali « Mer-Mer », Issa mahmmasane, ancien interprète au (gouvernement. Art. 2,—Ce secours est payable par trimestre et imputable au budget local (exercice 1947 : chapitre 13, article 1er, paragraphe 2 : « Secours temporaires »).

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.